

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0613/PR/MEN complément de bourse à des étudiants à Cuba.

n° 2001-0613/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
28 août 2001

Numéro JO
n° 16 du 31/08/2001

Date du numéro
31 août 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le taux mensuel de complément de bourse accordé aux étudiants djiboutiens poursuivant leurs études à Cuba est fixé à 20.000 FD.

Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution du complément de bourse sera imputé sur le budget de la République de Djibouti,

chapitre 42.23.11.02.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du GouvernementP.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des InvestissementsPour ampliation conformeLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH